Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20261120-DP_2026_62-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-62

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-11-00002 du 22 octobre 2024 arrêtant les statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-9-10 du Conseil communautaire du 24 octobre 2023 approuvant le choix du concessionnaire ainsi que le contrat de concession et ses annexes pour l'exploitation du centre aquatique « Aquabain » ;

Vu la délibération n°2024-6-14 du Conseil communautaire du 19 juin 2024 approuvant la convention tripartie conclue entre Bretagne Porte de Loire Communauté, l'association Club de natation de Bain-de-Bretagne (CNBB), et la SARL Aquabain 35, définissant les modalités opérationnelles et financières d'occupation du centre aquatique par le club de natation ;

Vu la délibération n°2026-57 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation au Président pour prendre toute décision relative à la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier et allant jusqu'à 10 000 € par an ;

Considérant que les parties à la convention souhaitent adapter le planning d'utilisation des lignes d'eau par le CNBB, d'en préciser les modalités financières et de compléter les conditions d'accès, d'utilisation, d'entretien, d'encadrement et de mise à disposition du matériel au sein du centre aquatique Aquabain ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°3 à la convention tripartite de partenariat conclue entre Bretagne Porte de Loire Communauté, le Club de Natation de Bain-de-Bretagne et la SARL Aquabain 35, ayant pour objet d'adapter le planning d'utilisation des lignes d'eau, d'en préciser les modalités financières applicables et de compléter les conditions d'accès, d'utilisation, d'entretien, d'encadrement et de mise à disposition du matériel.

Article 2 : De signer l'avenant n°3 précité et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20261120-DP_2026_62-DE

A Bain-de-Bretagne, le 20/11/2026

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - CHATEAU GAILLARD
2 allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE